

[Accessible en téléchargement ici](#)

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME  
REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE  
CAMPING

---

---

---

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du « Château de l'Hom » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil

des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Toute personne arrivant dans le camping doit obligatoirement s'enregistrer sur le registre de sécurité au bureau d'accueil.

INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant.

## BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (en saison) [voir la page horaires ici](#) .

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## REDEVANCES

Les redevances sont payées à l'arrivée au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de et leur calcul est effectué de midi à midi.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

Les campeurs caravaniers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent solder la veille le paiement de leurs redevances. Pour les campeurs séjournant plus d'une semaine, le montant des redevances est payé chaque semaine.

## BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin. et ce quel que soit le moment de la journée.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

## ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. Les déjections doivent être ramassées par le propriétaire de l'animal. L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux.

### VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir et s'inscrire obligatoirement sur le registre de sécurité. A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées depuis le début de leur propre séjour. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour suivant le tarif affiché. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camping avec leur véhicule qui devra obligatoirement être garé sur le parking visiteurs.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/ h. La circulation y est sujette au respect du code de la route et tout manquement pourra être sanctionné par le gestionnaire

y compris avec l'aide des forces de l'ordre si nécessaire.  
Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les voies de circulation internes, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, ni dans les caniveaux et au pied des arbres qui en meurent..

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usagées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les parents devront accompagner aux WC leurs jeunes enfants et devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun situé à coté du bloc PMR. Cependant il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous

dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir les fleurs.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

## SECURITE

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits,

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

### c) Epidémie

Aucun campeur ne peut séjourner au camping s'il est atteint d'une maladie contagieuse, il devra être évacué dans les moindres délais.

### JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les jeux n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

### GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

### TELEPHONE

Situé à l'accueil, il est réservé aux appels indispensables aux urgences. Sauf extrême urgence, aucune communication personnelle n'est transmise.

### CHEF(FE) DE CAMPING

Il (elle) est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents